

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA BERGE
DE LA MEURTHE SITUEE ENTRE LE CHEMIN DE LA FAVE ET L'ÎLE JEAN-JACQUES
ROUSSEAU POUR DES RAISONS DE SECURITE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ce chemin présente un danger pour les piétons et que cela nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter de ce jour, et pour des raisons de sécurité,

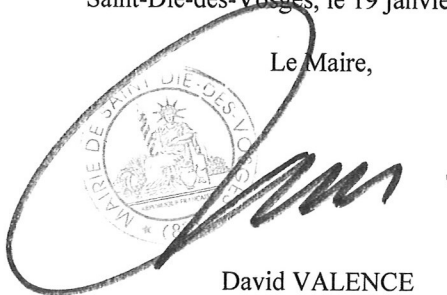
- la circulation sera interdite aux piétons sur la berge de la Meurthe située entre le chemin de la Fave et l'île Jean-Jacques Rousseau.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 janvier 2015

Le Maire,

A circular official seal of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' around the perimeter.

David VALENCE